



N° ER	REFERENCE PARCELLE CADASTRALE	EMPRISE	BENEFICIAIRE	DESTINATION
ER n°1	zone AUh Parcelle section AM n°142 (en partie)	968 m²	Commune	Emprise prévue pour l'aménagement d'une voirie comprenant du stationnement
ER n°2	zone A Parcelles section V n°238	735 m²	Commune	Emprise vouée à l'aménagement d'une aire de retournement et traitement paysagé
ER n°3	zone N Parcelle section AN n°56 (en partie)	234 m²	Commune	Emprise vouée à l'aménagement d'une aire de retournement
ER n°4	zone UA Parcelle section AC n°111 et 112	109 m²	Commune	Emprise vouée à l'aménagement d'une liaison douce
ER n°5	zone UP Parcelle section AM n°21 (en partie)	960 m²	Commune	Emprise vouée à l'aménagement d'un accès pour la bibliothèque

LÉGENDE

- Limites communales
- - - - - Limite de zones et secteurs
- ▨ Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- ▨ Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du CU
- ▨ Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- ▨ Secteurs soumis aux OAP au titre de l'article L.151-6 du CU
- ▨ Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L.151-16 du CU

ZONES

ZONES URBAINES

UA : Zone centrale mixte urbanisée et équipée
 UAj : Secteur de grande propriété dans la zone UA où l'emprise au sol des constructions est encadrée au titre de l'article L.151-20 du CU
 UAj : Secteur de jardin en coeur d'îlot dans la zone urbaine UA
 UAj : Zone mixte urbanisée et équipée
 UE : Zone urbanisée et équipée à vocation économique
 UP : Zone urbanisée et équipée à vocation d'équipements

ZONES À URBANISER

AUh : Zone destinée aux extensions urbaines à vocation principale d'habitat
 AUe : Zone destinée aux extensions urbaines à vocation économique et équipements

ZONES AGRICOLES

A : Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 Ap : Secteur protégé dans la zone agricole

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

N : Zones à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
 Nj : Secteur de jardin aux franges de l'enveloppe urbaine, au contact avec la zone agricole ou naturelle
 Njf : Secteur où peuvent se développer des jardins familiaux
 Np : Secteur de valorisation environnementale sur le site de l'ancienne station d'épuration
 Nx : Secteurs concernés par le poste de transformation électrique et les lignes haute tension de Terrier

Commune de Neuilly-en-Thelle 3 avenue des Cinq-Martyrs
60530 Neuilly-en-Thelle
Tel : 03 44 26 86 66

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 01/20

Rendu exécutoire le

DÉCOUPAGE EN ZONES : LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ 1/2000è

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du : 20 Octobre 2022

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du :

Urbanistes : Mandataires : ARVAL
 Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARBAUD
 3 bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
 Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
 Courriel : Nicolas.Thimnier@Arval-Archi.fr

Équipe d'étude : N.Thimnier (Géog-Urb), M. Louérat (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

4b